



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Annexe n° B2023-61-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm à Choisy-le-Roi - TZEN 5 (opération 2016-250 STCA) - Avant-Projet modificatif

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau et au Président délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2032, approuvé par délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de dévoyer la conduite d'eau potable de DN 800 située sous la plateforme de la future station de recharge du bus TZEN 5, afin d'éviter toute situation dangereuse avec les installations électriques en cas de fuite, à Choisy-le-Roi,

Vu la délibération n°2022-13 du Bureau du 11 février 2022 approuvant le programme n°2016-250 relatif au dévoiement du bief CHOISY122 080 01 01 de la conduite de DN 800 située à Choisy-le-Roi avenue Lugo pour un montant de 1,2M € H.T (valeur février 2022),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot 3 « feeders » n° 2019-030 notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA – MERLIN et son marché subséquent n° 2019-030-MS11 notifié le 3 août 2021,

Vu la délibération n°2023-7 du Bureau du 13 janvier 2023 approuvant l'avant-projet relatif au déplacement de la conduite de transport de DN 800 mm à Choisy-le-Roi, pour un montant estimé à 611 800 € H.T. (valeur septembre 2022), actualisé à 634 350,32 € H.T (valeur mai 2023),

Vu l'accord-cadre mono attributaire de prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers n°2020-056 lot n°2 notifié le 08 décembre 2020 au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO,

Vu l'offre présentée par le groupement, d'un montant, réactualisé en mai 2023 (Forfait + Hors forfait) de 725 882,45 € H.T., et la nécessité d'approuver l'avant-projet modificatif correspondant,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de transport DN 800 sur 76 mètres située à Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

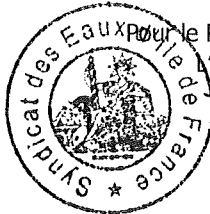
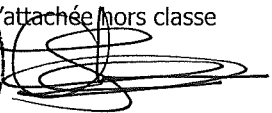
DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet modificatif lié au dévoiement de la conduite de transport de DN 800 mm dans le cadre du Tzen 5 à Choisy-le-Roi, pour un montant estimé à 725 882,45 € H.T. (valeur mai 2023),

Article 2 modifie en conséquence l'article 1^{er} et abroge l'article 2 de la délibération n° 2023-7 précitée,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **18 SEP. 2023**

 Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe

S. CHICOISNE

 Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 136801

BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 15 septembre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 7 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET